

**Arrêtés du 16 novembre 1995  
portant délégation de signature**

NOR : ENVN9540354A

Le ministre de l'environnement,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif, modifié par le décret du 29 janvier 1957 ;

Vu le décret du 5 juin 1992 portant nomination de M. Gilbert Simon en qualité de directeur de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 94-30 du 11 janvier 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1994 portant organisation de directions de l'administration centrale du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1994 modifié portant organisation de services et de sous-directions de l'administration centrale du ministère de l'environnement,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à M. Gilbert Simon, directeur de la nature et des paysages, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'environnement et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés, conventions et avenants, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Simon, directeur de la nature et des paysages, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue, dans les mêmes conditions et dans la limite

de ses attributions, à M. Alain Mégrét, sous-directeur, directement placé sous l'autorité de M. Gilbert Simon.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1995.

CORINNE LEPAGE

NOR : ENVG9540355A

Le ministre de l'environnement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 3 septembre 1990 portant nomination de M. Michel Mesny en qualité de haut fonctionnaire de défense ;

Vu le décret n° 94-30 du 11 janvier 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 7 novembre 1995 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1994 portant organisation de directions de l'administration centrale du ministère de l'environnement,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à M. Michel Mesny, haut fonctionnaire de défense, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'environnement et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1995.

CORINNE LEPAGE

**MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**Arrêté du 10 août 1995 portant approbation de la modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé**

NOR : MCCB9500630A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et du ministre de la culture en date du 10 août 1995, est modifié le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rennes (Ille-et-Vilaine) conformément au code de l'urbanisme, et notamment à ses articles L. 313-1 et R. 313-20-1.

Les pièces annexées audit arrêté (1) se substituent aux pièces correspondantes du plan approuvé le 9 septembre 1985.

(1) Ce plan modifié pourra être consulté à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à la direction départementale de l'équipement, au service départemental de l'architecture et à la mairie de Rennes.

**Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au budget du Théâtre national de Chaillot pour l'exercice 1994**

NOR : MCCB9500631A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du Plan et du ministre de la culture en date du 6 novembre 1995, les prévisions de recettes et de dépenses du budget du Théâtre national de Chaillot sont augmentées d'une somme de 7 854 048 F pour l'exercice 1994 (décision modificative n° 1).

**Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au budget du Théâtre national de Chaillot pour l'exercice 1995**

NOR : MCCB9500632A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du Plan et du ministre de la culture en date du 6 novembre 1995, les prévisions

de recettes et de dépenses du budget du Théâtre national de Chaillot sont de 86 670 560 F pour l'exercice 1995.

**Arrêté du 6 novembre 1995 portant approbation du compte financier de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette pour l'exercice 1993**

NOR : MCCB9500633A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du Plan et du ministre de la culture en date du 6 novembre 1995, le compte financier de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette est approuvé et arrêté à la somme de 3 186 631,61 F et l'affectation du résultat d'exploitation est approuvée à la somme de 2 619 683,14 F pour l'exercice 1993.

**Arrêté du 6 novembre 1995 portant approbation du compte financier de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette pour l'exercice 1994**

NOR : MCCB9500634A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du Plan et du ministre de la culture en date du 6 novembre 1995, le compte financier de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette est approuvé et arrêté à la somme de 164 554 387,49 F et l'affectation du résultat d'exploitation est approuvée à la somme de 7 470 965,96 F pour l'exercice 1994.

**Arrêtés du 16 novembre 1995  
portant délégation de signature**

NOR : MCCB9500605A

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;